

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 25 JANVIER 2012

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2012  
DATE D’AFFICHAGE : 18 janvier 2012  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
POUVOIRS : 4  
VOTANTS : 19

L’an deux mil douze, le vingt cinq janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH  
Serge GUINDOLET représenté par Robert DUVEAU  
Pascal JACQUES représenté par Jacques DELPORTE  
Stéphane MEUNIER représenté par Geneviève GENDRE

Secrétaire de séance : Michel LAKDARI

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2011

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 16 décembre 2011.

## TARIFS : FIXATION DE TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES SYNDICS DE COPROPRIETE

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu’il y a lieu de fixer un tarif de location de la salle des fêtes pour les Syndics de Copropriété situés sur Ferrières-en-Brie et hors Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

**Article 1er** : **ADOpte** les tarifs de location de la salle des fêtes pour les Syndics des Copropriétés, à savoir :

| <b>CATEGORIES</b>                            | <b>TARIFS</b> |
|--|---------------|
| Syndic de Copropriété sur Ferrières-en-Brie  | 250 €         |
| Syndic de Copropriété hors Ferrières-en-Brie | 300 €         |

**Article 2 : DECIDE** de rendre ce tarif applicable pour la période du 1<sup>er</sup> février 2012.

|  |
|--|
| <b>FINANCES : CONVENTIONNEMENT D'APPUI JURIDIQUE AVEC UN CABINET D'AVOCATS-<br/>CONSEILS</b> |
|--|

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la proposition de convention d'appui juridique proposée par l'Association d'avocats BASSET & MACAGNO (A.A.R.P.I.).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : APPROUVE** la convention d'appui juridique proposée par l'Association d'avocats BASSET & MACAGNO (A.A.R.P.I.) ci-dessus mentionnée.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

|   |
|---|
| <b>SÉJOURS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT</b> |
|---|

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de rembourser l'acompte versé par une famille lors de l'inscription au séjour ski à PRESOLANA en Italie, du 25 février au 3 mars 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE de rembourser :

- 198 € pour la famille ROBINEAU

**ENQUETE PUBLIQUE STE SUNCLEAR POUR IMPLANTATION SUR LA COMMUNE  
DE FERRIERES-EN-BRIE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société SUNCLEAR à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de préparation, stockage et distribution de produits plastiques semi-finis située Parc d'Activités du Bel Air sur la commune de Ferrières-en-Brie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Société SUNCLEAR à l'effet d'être autorisée à exploiter un entrepôt de préparation, stockage et distribution de produits plastiques semi-finis située Parc d'Activités du Bel Air sur la commune de Ferrières-en-Brie.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR  
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES JEUNES**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation de la Salle des Jeunes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : VALIDE** la proposition ainsi que l'estimation de la somme de 32 725.75 hors taxes, 39 140.00 euros TTC relatives aux travaux de réhabilitation et de réaménagement de la Salle des Jeunes. (cf. budget annexé à cette délibération.)

**Article 2 : INSCRIT** au budget 2012 la somme de 32 725.75 hors taxes, soit 39 140.00 euros TTC

**Article 3 : SOLLICITE** une subvention auprès de la Réserve Parlementaire pour le financement des travaux de réhabilitation de la Salle des Jeunes.

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>MARCHÉ PUBLIC : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE<br/>EIFFAGE</b></p> |
|---|

Exposé de Madame Le Maire,

La commune de Ferrières-en-Brie a confié à la société EIFFAGE l'exécution des travaux de renforcement en eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et de voirie par voie de convention issue d'un marché public notifié le 13 septembre 2010.

Par lettre en date du 12 décembre 2011, la commune a annoncé au titulaire du marché qu'elle résiliait le présent contrat pour des motifs d'intérêt général, étant donné que la collectivité n'avait pas pu obtenir la subvention que le conseil général de Seine-et-Marne s'était engagé à lui verser et qu'elle ne pouvait donc se résoudre à assurer seule le financement de ces travaux, alors que les contraintes budgétaires autres et la détérioration de la conjoncture économique l'obligent à recentrer ses engagements financiers sur des axes plus prioritaires.

Conformément aux principes généraux de droit administratif, le pouvoir de résiliation unilatérale pour des motifs d'intérêt général a pour contrepartie l'obligation d'indemniser les préjudices causés au cocontractant.

Ainsi, pour mettre fin à une contestation à naître, telle qu'exposée ci-dessus, et dans un souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'une indemnisation globale de 95 731,89 €uros, décomposée comme suit:

- une somme de 103 894,92 € correspondant à une indemnisation à hauteur de 5% du montant HT du marché prévue par l'article 46.4 du CCAG-Travaux
- une somme de 24 013,95 €HT, soit 28 720,68 €TTC, correspondant aux travaux exécutés avant le démarrage du chantier (tels que décrits dans le projet d'indemnisation remis par la société Eiffage)

A ces deux sommes devra être déduit le montant de l'avance forfaitaire de 36 883,71 €uros, versée à la société Eiffage le 25 octobre 2011.

Les parties signeront donc un protocole transactionnel afin de mettre un terme, par des concessions réciproques, aux difficultés qui les opposent

Ce protocole fixera le montant de l'indemnité globale versée à la société Eiffage au montant de 95 731,89 €uros suite à la décision de résiliation, par la commune, du marché de travaux de renforcement en eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et de voirie, pour des motifs d'intérêt général. En contrepartie du versement de cette indemnité transactionnelle, la société renoncera à introduire toute action juridictionnelle ayant pour objet de rechercher la responsabilité de la commune et s'engagera à garantir expressément la commune de toute réclamation et tout recours dans le cadre du litige faisant l'objet du présent protocole.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **DÉCIDE** d'accepter la mise en place du protocole et de payer la somme due à la Société EIFFAGE soit 95 731,89 €uros

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel

### QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h10.



Le Maire,

Mireille MUNCH